



Gestion du ruissellement - Rarécourt

Demande de Déclaration d'Intérêt Général

Rapport

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Contexte du dossier.....	3
1.2	Présentation du demandeur	3
2	Caractérisation de la problématique ruissellement.....	3
2.1	Situation de la zone étudiée.....	3
2.2	Bassins versants et enjeux identifiés.....	4
2.3	Synthèse hydraulique.....	5
3	Projet d'aménagement.....	6
3.1	Typologie d'aménagement envisagée.....	6
3.2	Localisation des ouvrages.....	7
3.3	Répartition des propriétaires et exploitants	8
3.4	Planning prévisionnel	9
4	Loi sur l'Eau.....	9
4.1	Cours d'eau.....	9
4.2	Zones humides	10
4.3	Eaux pluviales	12
5	Autres règlementations.....	13
5.1	Conformité au SDAGE.....	13
5.2	Documentation sur les risques.....	14
5.3	Zonages environnementaux.....	15
5.4	Carrières, bêttoires et risques liés au sous-sol	16
6	Intérêt général du projet.....	16
6.1	Impact sur les biens et personnes.....	17
6.2	Enjeux environnementaux	18
6.3	Conclusion	18
7	Projection financière	18
7.1	Coûts du projet et plan de financement	18
7.2	Coût d'entretien des ouvrages	19
7.3	Montant d'indemnisation	19

1 Introduction

Le présent dossier constitue une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation d'un programme d'aménagement de gestion du ruissellement à Rarécourt (55).

1.1 Contexte du dossier

A la suite des événements climatiques du **printemps 2016**, la **Chambre d'Agriculture de Meuse a réalisé, en 2017, une étude** ayant pour objectif de recenser les communes impactées par **des coulées de boues**. Une quarantaine de communes meusiennes a subi des problèmes de coulées d'eaux boueuses, parfois récurrentes, impactant le patrimoine bâti, les voies de communication ou les milieux aquatiques.

Cette étude a permis d'identifier des **bassins versants prioritaires** pour lesquels une expertise serait nécessaire afin de minimiser les risques de ruissellement, en proposant des aménagements et des solutions de gestion parcellaire. Aussi, lors du comité de pilotage de rendu de cette étude, il a été proposé de **mettre en place des diagnostics et plans d'actions** sur des sites pilotes (Bassins versants prioritaires) en vue de proposer des solutions qui limiteront les phénomènes de coulées de boues.

Site Pilote	Bassin hydrographique
Rarécourt	Seine-Normandie
Lavoie	
Groupement de communes (Consenvoye, Brabant sur Meuse, et Champneuville)	Rhin-Meuse

L'étude menée sur le site pilote de Rarécourt a été restituée en Mairie le **4 Avril 2019**. La décision par **l'Entente Oise-Aisne de réaliser un programme d'aménagement** pour gérer les problématiques de coulées de boue découle des conclusions rendues par la Chambre d'Agriculture dans ce rapport.

Les résultats techniques présentés dans ce document sont extraits du rapport d'étude en question.

1.2 Présentation du demandeur

L'Entente Oise-Aisne est compétente en maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) par transfert du Conseil Départemental de la Meuse. Elle sera **maitre d'ouvrage** des travaux, et **responsable de l'entretien** qui en suivra.

N° SIRET: 250 204 062 000 16

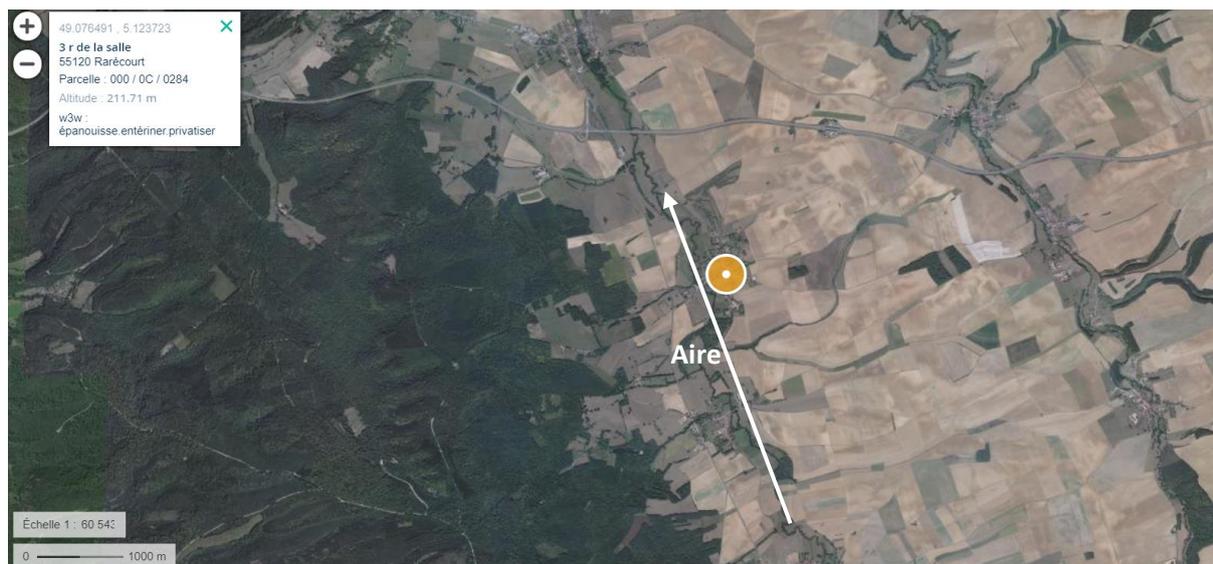
L'adresse du maitre d'ouvrage est : 11, cours Guynemer, 60200 COMPIEGNE

La délibération afférente aux demandes administratives, ainsi que les statuts du syndicat sont visibles en **annexe 1 et 2**.

2 Caractérisation de la problématique ruissellement

2.1 Situation de la zone étudiée

Rarécourt est un village placé dans le **lit majeur de l'Aire**, dans le Département de la Meuse. La zone urbanisée s'étend principalement sur la **rive droite**, marquée par des **étendues continues de grandes cultures**, parsemées de patchs de prairies (la plupart étant à vocation transitoire). **Ce plateau agricole en pente globalement modérée** constitue un substrat favorable à la **genèse de phénomène de ruissellement et d'érosion**. Cette situation contraste avec l'autre versant, couvert principalement des boisements de la cuesta des forêts d'Argonne.



Situation géographique de Rarécourt (source : géoportail)

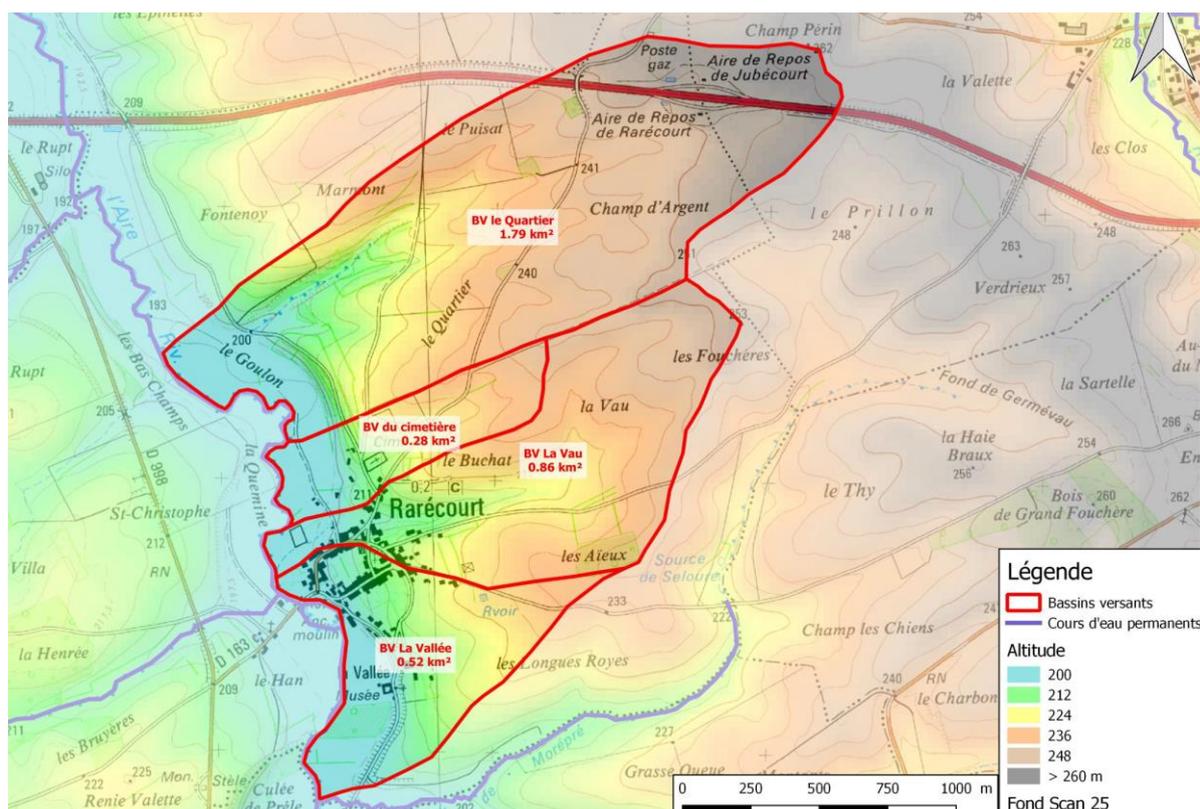
2.2 Bassins versants et enjeux identifiés

L'étude réalisée sur la commune par la Chambre d'Agriculture identifie 4 bassins versants générateurs de phénomènes de ruissellement :

- Le bassin versant **le Quartier**, d'une surface de **1,79km²**. La présence **d'un Espace Naturel Sensible (ENS) en cours de classification** à l'exutoire de ce bassin versant, en lit majeur de l'Aire, constitue le principal enjeu.
- Le bassin versant **du Cimetière**, d'une surface de **0,28km²**. Si son étendue est limitée, la forte pente contribue un facteur aggravant. Lors d'épisodes importants, le fossé en aval est en capacité insuffisante, et les écoulements **débordent vers le centre bourg**.
- Le bassin versant **La Vau**, d'une surface de **0,86km²**. **Ce bassin présente le plus haut risque de désordre** vers la zone urbaine, notamment lors de l'épisode de 2016. La présence de prairies sur l'amont du bassin (environ 37% de l'assolement) contribue cependant à limiter en partie le risque, même si leur pérennité n'est pas assurée.
- Le bassin versant **la Vallée**, d'une surface de **0,52km²**. Quelques éléments hydrauliques (prairies, haies) contribuent à limiter en partie le phénomène de ruissellement. **La ferme en aval constitue le principal enjeu** potentiellement impacté par des coulées de boue.

Pour les 4 bassins versants cités précédemment, l'exutoire final reste l'Aire. **La pollution des milieux aquatiques constitue donc un enjeu transversal de la zone d'étude**, car les coulées de boue charrient des matières en suspension et produits phytosanitaires en provenance des plateaux agricoles.

La carte ci-dessous, ainsi que le tableau suivant, résumant les principales caractéristiques de ces bassins versants.



Découpage de la zone d'étude en sous bassins versants (source : CAgri 55)

	Superficie (en km ²)	Altitude maximale	Altitude minimale	Dénivellé (en m)	Distance (en m)	Pente moyenne (en %)
Bassin versant "Le Quartier"	1,79	262	195	67	2 630	2,55%
Bassin versant du cimetière	0,28	246	196	50	1 130	4,42%
Bassin versant "la Vau"	0,86	253	196	57	2 000	2,85%
Bassin versant "la Vallée"	0,52	243	197	46	1 150	4,00%

2.3 Synthèse hydraulique

Deux types d'évènements ont été pris en compte :

- Un orage de période de retour 10 ans, d'une durée moyenne (1 heure), soit 27,8mm
- Un orage de période de retour 50 ans, d'une durée moyenne (1 heure), soit 40,9mm

Un bilan hydrologique simplifié a été réalisé pour chacun des quatre sous-bassins versants.

Le débit de pointe à l'exutoire des sous-bassins versants a été calculé par la méthode rationnelle :

$$Q = C X S X I / 3,6$$

Avec Q : le débit à l'exutoire (en m³/s), C le coefficient de ruissellement, S la superficie des bassins versants (en m²), et I l'intensité de la pluie (en mm).

Les résultats sont visibles dans le tableau ci-dessous :

	Bassin versant "le Quartier"	Bassin versant du cimetière	Bassin versant "la Vau"	Bassin versant "la Vallée"
Superficie du BV (km ²)	1,79	0,28	0,86	0,52
Pente moyenne (en %)	2,55	4,42	2,85	4
Coefficient ruissellement	0,18	0,23	0,18	0,23
Caractéristiques d'un épisode de précipitation d'une heure, de retour 10 ans, avec une intensité de 27,8 mm				
Débit maximal instantanée (m3/s)	2,5	0,5	1,2	0,9
Volume ruisselé (en m3)	8 957	1 790	4 303	3 325
Caractéristiques d'un épisode de précipitation d'une heure, de retour 50 ans, avec une intensité de 40,9 mm				
Débit maximal instantanée (m3/s)	3,7	0,7	1,8	1,4
Volume ruisselé (en m3)	13 178	2 634	6 331	4 892

Le bassin versant le Quartier, par son étendue, est celui qui contribue le plus en termes de débit de pointe et de volume ruisselé. Concernant la zone habitée, c'est le bassin versant la Vau qui peut potentiellement générer le plus de problèmes.

3 Projet d'aménagement

3.1 Typologie d'aménagement envisagée

La réflexion menée sur ce bassin versant a porté sur trois types d'aménagements :

- Des **haies simples**, jouant un rôle de filtre et de ralentissement des écoulements.
- Des **haies placées derrière des fascines vivantes de saule**. Ce type d'ouvrage permet de jouer un rôle hydraulique fort dès la première année, et de fournir une haie plus dense par la suite, sur des secteurs à contrainte hydraulique plus forte.
- Des **bandes enherbées**, placées en fond de thalweg, pour favoriser la réinfiltration des eaux et limiter le processus d'érosion.

Un choix d'espèces locales sera privilégié pour jouer un rôle écologique intéressant et privilégier la multifonctionnalité des ouvrages.

Ces types d'aménagements ont été estimés comme suffisants au regard des enjeux concernés par le risque coulées de boues (nombre d'enjeux, fréquence de l'aléa) sur ce secteur. Ainsi, il n'est pas proposé l'installation d'ouvrages plus structurants, comme des bassins de rétention.

Les photos ci-dessous présentent des exemples de réalisation (dans l'ordre cité précédemment).

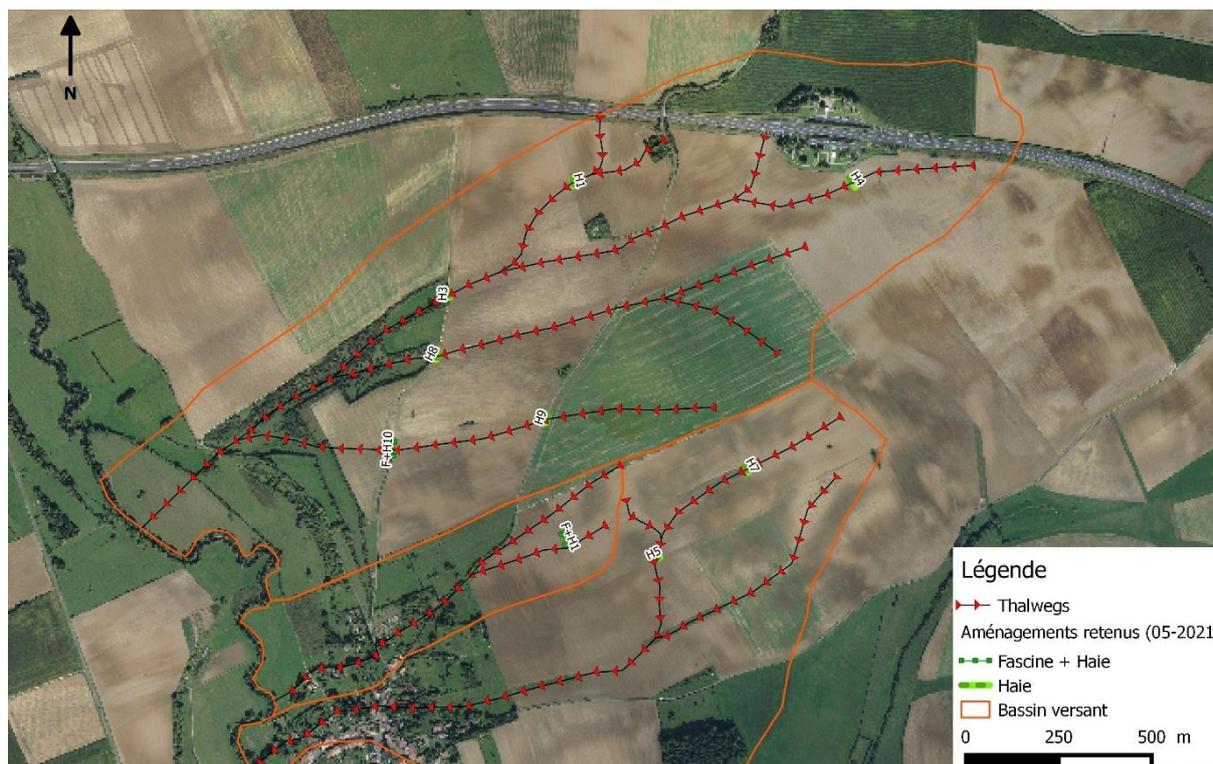




3.2 Localisation des ouvrages

Les propositions d'aménagement présentées dans le rapport d'étude ont constitué la base de négociation avec les exploitants. Initialement, 21 ouvrages d'hydraulique douce (haie et/ou fascine) ainsi que 3 bandes enherbées étaient proposés sur les 4 bassins versants.

A l'issue d'une phase de concertation ayant duré plus d'un an, **9 ouvrages d'hydraulique douce ont été retenus sur 3 bassins versants différents** (Quartier, Cimetière, Vau). Leur répartition est visible sur la carte ci-dessous.



Localisation des ouvrages retenus dans le programme d'aménagement (source : EOA)

Ce plan est visible en grand format en **Annexe 3**.

3.3 Répartition des propriétaires et exploitants

Les exploitants agricoles ont été associés au projet pendant tout son déroulement. La Chambre d'Agriculture a rencontré les différents cultivateurs pendant la réalisation du diagnostic. Ils ont ensuite été conviés à la réunion de restitution de l'étude le 4 avril 2019, ainsi qu'à une réunion de concertation agricole le 7 janvier 2020. Des échanges individuels se sont déroulés le reste de l'année afin de prendre en compte les avis de chacun et de faire valider les propositions d'aménagement.

Le tableau ci-dessous recense la répartition des ouvrages par parcelle, avec leurs dimensions. Sont indiqués les exploitants et les propriétaires correspondants, avec l'état des signatures de convention sur le secteur.

Nom (dimension)	Parcelles	Propriétaires	Exploitants	Convention signée
Haie 1 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZE 03	M. Rémy D.	M. Migeon M.	Oui
Haie 3 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZE 07	Mme Bardou M.	M. Migeon M.	Oui
Haie 4 (30ml X 1,5ml = 45m ²)	ZI 10	M. Bourlon Cl.	M. Bourlon Cé.	Oui
Haie 5 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZH 30	M. Thénault G.	M. Bassut A.	Oui
Haie 7 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZH 41	M. Friedrich M.	M. Friedrich M.	En cours
Haie 8 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZE 08	Mme Migeon F.	M. Migeon M.	Oui
Haie 9 (20ml X 1,5ml = 30m ²)	ZE 25	M. Migeon M.	M. Migeon M.	Oui
Fascine + Haie 1 (30ml X 3ml = 90m ²)	ZH 30	M. Thénault G.	M. Bassut A.	Oui

Fascine + Haie 10 (40ml X 3ml = 120m ²)	ZE 10a	M. Bassut C.	M. Bassut A.	Oui
--	--------	--------------	--------------	-----

Les conventions agricoles sont tripartites, signées entre l'Entente Oise-Aisne, le propriétaire et l'exploitant. Elles sont le fruit de l'expérience de concertation de l'Entente Oise-Aisne sur d'autres territoires, et le modèle de convention a été **validé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse** lors d'une réunion de cadrage le 13 juin 2019. Elles sont fixées pour une durée de 20 ans, et visent à :

- **Pérenniser l'implantation de ces aménagements dans le temps**, notamment en assurant la transmission de la convention en cas de changement de situation (nouvel exploitant, décès, cession de terrain, ...)
- **Fixer des indemnités pour** compenser la perte de terrain exploitable (indemnité pour perte de récolte puis occupation temporaire), ainsi que le temps passé à traiter les démarches administratives (forfait de procédure)
- **Cadrer les questions d'entretien** des différents ouvrages, et les éventuelles indemnités à mettre en œuvre en cas de réalisation par l'exploitant.

Les conventions signées à ce jour sont visibles en **annexe 4**.

3.4 Planning prévisionnel

La réalisation des travaux décrits ci-avant est prévue à **l'hiver 2021-2022**, dans la période possible de plantation (fin octobre- fin février), dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4 Loi sur l'Eau

4.1 Cours d'eau

L'extrait de carte ci-dessous présente les **cours d'eau recensés par la DDT de la Meuse** sur le secteur de Rarécourt. Trois cours d'eau principaux sont identifiés : L'Aire, et deux de ses affluents (Le Rupt et le Ruisseau de Morépré).

L'Aire, affluent de l'Aisne, s'écoule du Sud au Nord et constitue la limite ouest de la zone étudiée.

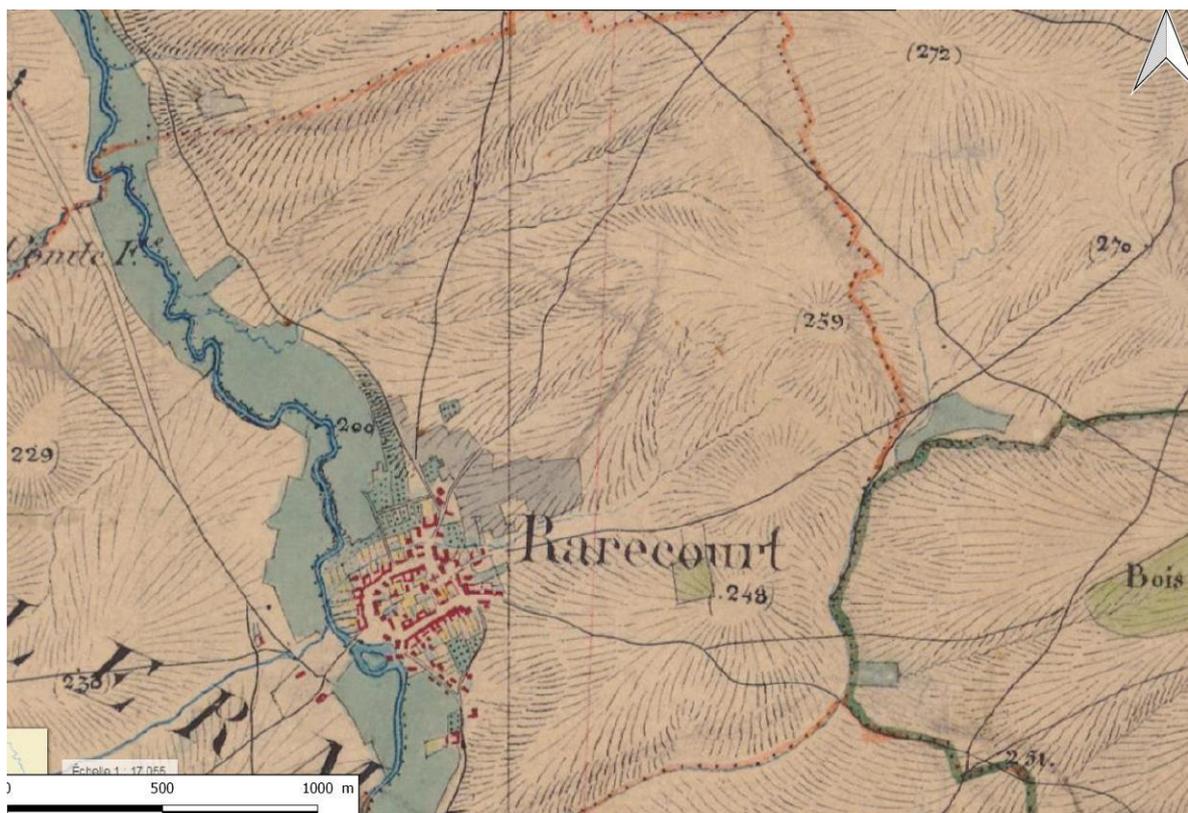
La masse d'eau concernée est l'Aire du confluent de l'Ezrule au confluent de la Cousance (numéro FRHR195B), appartenant à l'unité hydrographique Aisne Amont.

Le débit de l'Aire est suivi par la DREAL Grand-Est sur deux stations, à **Beausite** (17 km en amont de Rarécourt) et à **Varennnes-en-Argonne** (24 km en aval).

Les modules moyens sont respectivement de **3,78 et 8,81 m³/s**.



L'Aire à Rarécourt (source : CAgr 55)



Carte d'Etat Major (source : Géoportail)

Faute d'information plus précises sur l'axe de l'Aire en Meuse, l'extrait de carte ci-dessous fournit la **pré-localisation des milieux potentiellement humides** sur la commune de Rarécourt.



Carte de pré-localisation des zones humides (source : Réseau Partenarial de Données sur les Zones Humides)

Le site étudié n'est pas concerné par un site RAMSAR (Zones humides d'importance internationale). Comme le montre la carte ci-dessus, seul le lit majeur de l'Aire, les cours d'eau affluent et quelques thalwegs boisés sont concernés par ce zonage. Aucun des aménagements proposés n'empiète sur ces délimitations. Les visites sur site n'ont par ailleurs pas permis d'identifier de terrain avec des caractéristiques de zone humide.

Par conséquent, **la rubrique 3.3.1.0 n'est pas visée.**

Il est à noter que l'étude réalisée par la chambre d'agriculture identifie un secteur en cours de classement ENS. En effet, le bureau d'étude NEOMYS qui a réalisé un rapport sur l'évaluation écologique préalable au classement ENS a mis en évidence la présence d'une zone humide au lieu-dit « le Goulon » dans la vallée de l'Aire. Elle est localisée par un cercle sur la carte précédente, et visible sur la photographie ci-dessous.

Les aménagements proposés situés en amont visent à éviter que cette zone sensible ne reçoive une charge polluante trop importante.



ENS en cours de classement au lieu-dit « le Goulon » (source : CAgr 55)

4.3 Eaux pluviales

L'ensemble du programme d'aménagement ne fait que jouer un rôle de tamponnement des écoulements, de filtration des boues et de ré-infiltration des eaux de ruissellement dans le sol.

Aucun aménagement ne joue un rôle de stockage durable ou de déviation des écoulements. **La rubrique 3.2.3.0 et les rubriques du Titre II – Rejets ne sont pas visées.**

Aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau n'est donc visée dans ce dossier.

5 Autres règlementations

5.1 Conformité au SDAGE

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 19 novembre 2018, **l'articulation du projet est analysée avec le SDAGE du bassin Seine Normandie 2010-2015 en vigueur.**

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands se décline en 10 propositions réparties en " défis " et « Levier » :

- **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;**
- **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;**
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;**
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;**
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les ouvrages proposés constituent principalement des freins hydrauliques (haies, fascines) favorisant la réinfiltration des eaux et la retenue des pollutions et matières en suspension en amont. Ce dispositif joue un rôle dès les petites pluies, limitant les pollutions diffuses et accidentelles. Les polluants sont en partie retenus en amont du cours d'eau, dont les limons arrachés lors d'épisodes importants. **Dans ce sens, le programme participe notamment aux défis 1, 2 et 6.**

Par ailleurs un des objectifs visés est de réduire les dommages causés aux zones urbaines. Les aménagements en question visent à retenir la boue, réinfiltrer l'eau, ralentir et différer les écoulements, pour que les ruissellements aient un impact moindre. **Cet objectif cible plus spécifiquement le défi 8.**

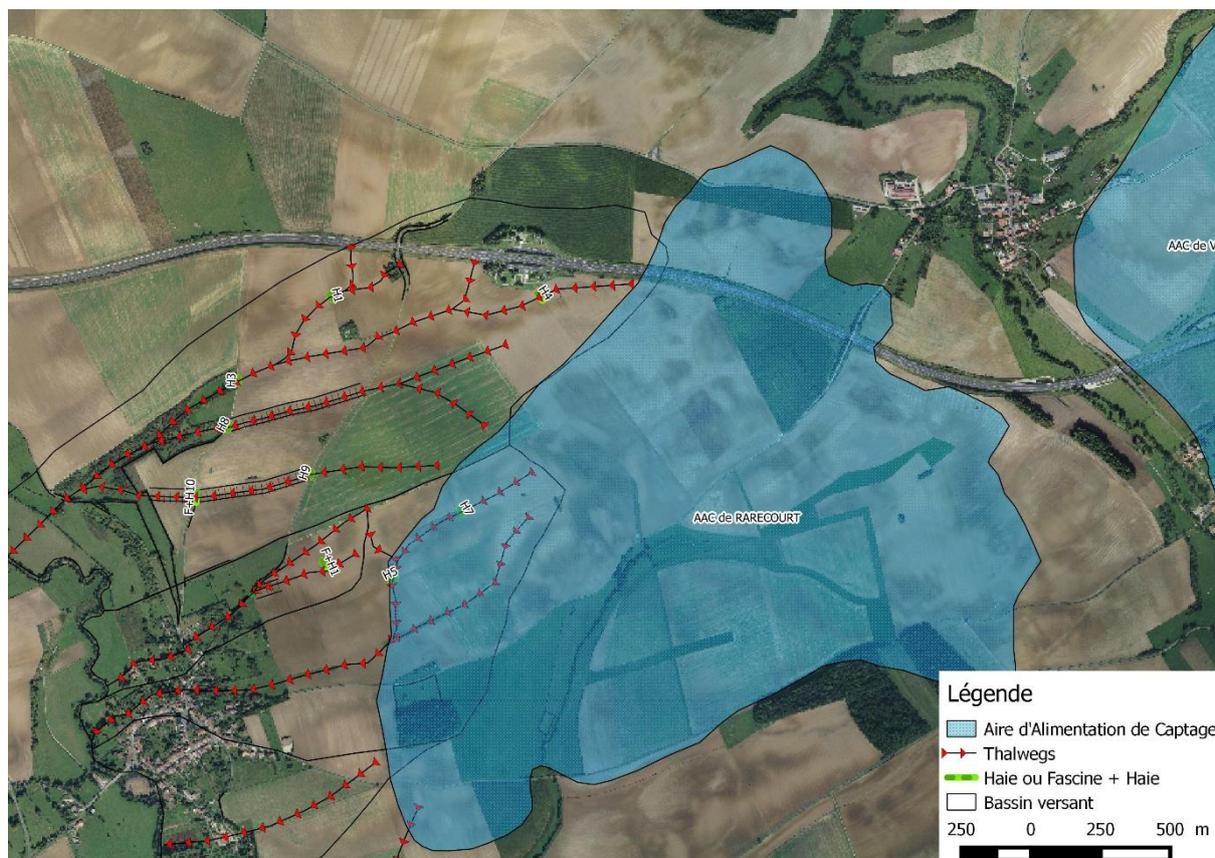
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe des objectifs à atteindre en termes de qualité physico-chimique des différentes masses d'eau du bassin Seine-Normandie.

La masse d'eau concernée par cette étude est **L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) - FRHR195B.**

L'état des lieux 2019 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (données 2015-2016-2017) classe la masse d'eau en **état écologique moyen** et en **mauvais état chimique avec ubiquistes** (paramètres déclassants : fluoranth;benzo(a)py;be(b)flu;be(k)flu;be(ghi)peryl). Les aménagements proposés contribueront à atteindre un meilleur état des masses d'eau.

La réalisation de ce projet ne génère aucun impact négatif sur les cours d'eau et les zones humides.

Il est en partie implanté sur l'aire d'alimentation de captage de Rarécourt – Fontaine Seloure. Seules deux haies simples sont incluses dans le périmètre, dans une zone actuellement en herbe.

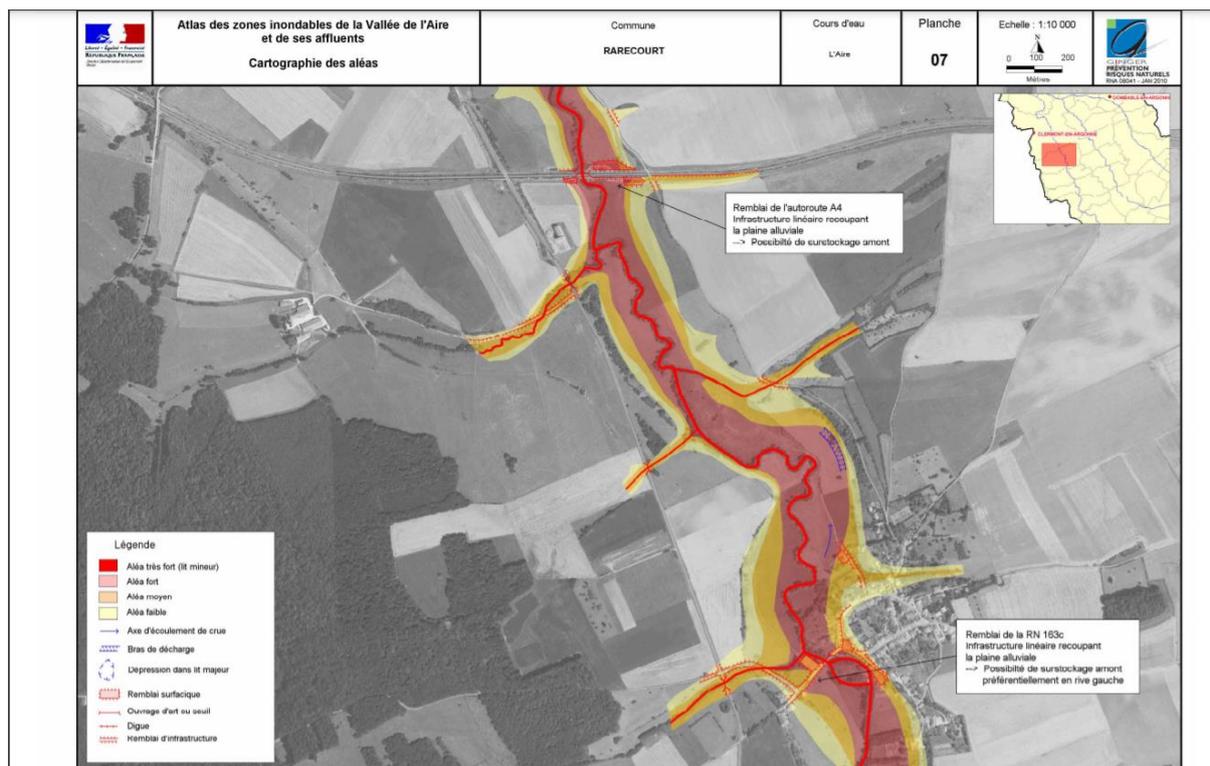


Localisation des Aires d'Alimentation de Captage sur Rarécourt (source : EOA)

Pour toutes ces raisons, le projet d'aménagement est en compatibilité avec le SDAGE 2010-2015.

5.2 Documentation sur les risques

La vallée de l'Aire a bénéficié d'une cartographie des zones inondables, et une étude hydromorphologique a été conduite en 2018 sous supervision des services de l'Etat.



Cartographie des aléas de Rarécourt – Atlas des zones inondables (source : DDT 55)

Le PPR Inondations des vallées de l'Aire et de ses 4 affluents n'est pas approuvé. A ce stade, l'éventuelle intégration du risque ruissellement dans ce PPR n'est pas connue.

5.3 Zonages environnementaux

Le site étudié n'est pas concerné par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni par un site Natura 2000 Directive Habitats.

La ZNIEFF de type 1 la plus proche est à 3 km à l'Ouest du village de Rarécourt, il s'agit du ruisseau de Beauchamp de Beaulieu-en-Argonne à Clermont-en-Argonne n°410030160.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche se trouve à 1 km à l'Ouest du village de Rarécourt, il s'agit du massif forestier d'Argonne n°210002009.

La seule zone de protection concernée par la zone d'étude est le site Natura 2000 Directive Oiseaux n°FR4112009 Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain, celui-ci est présent uniquement dans la vallée de l'Aire.

Une étude a été menée en 2018 par le bureau d'études NEOMYS afin d'évaluer le potentiel écologique du site du Ravin de Fontenoy et du Goulon en vue d'un classement en Espaces Naturels Sensibles.

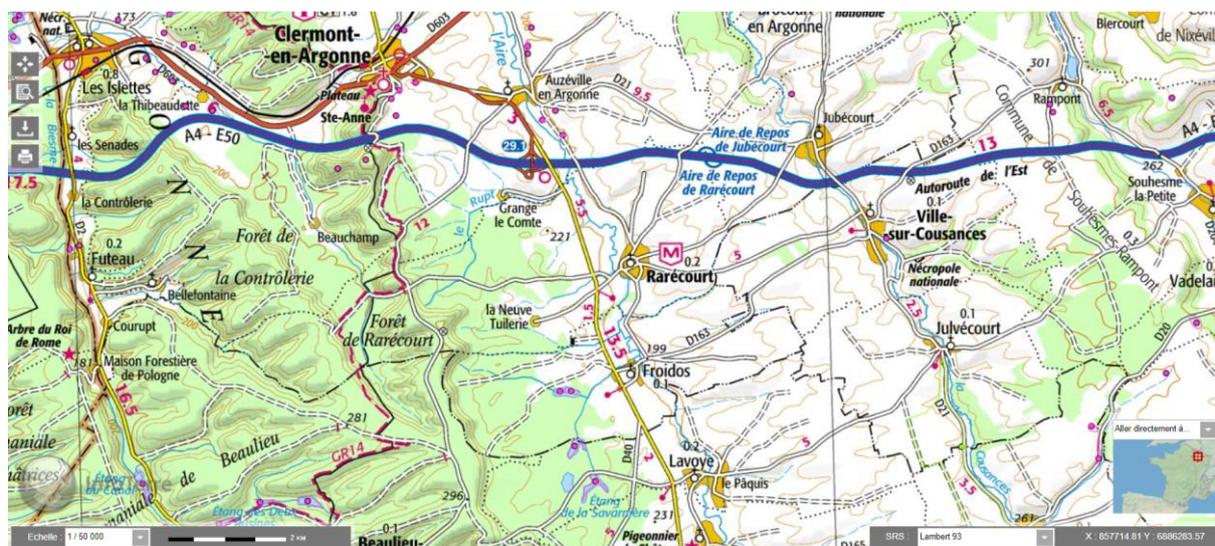
L'étude a montré la présence de plusieurs habitats inscrits à la Directive Habitats ou déterminants ZNIEFF, ainsi que plusieurs espèces patrimoniales (Cuivré des marais, Azuré des Coronilles, Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté,...).

Les sites sont donc éligibles au titre de la politique ENS du département de la Meuse, la suite de la procédure étant la demande de classement par la commune de Rarécourt.

5.4 Carrières, bétoires et risques liés au sous-sol

Les points d'infiltration privilégiés peuvent constituer un risque de pollution de la ressource en eau en période d'orage. La charge polluante peut ainsi entrer directement en contact avec une nappe phréatique, et en altérer durablement la potabilité.

La carte ci-dessous est extraite de l'outil cartographique du BRGM, et présente la position des carrières aux alentours de Rarécourt. Aucune n'est située dans le secteur d'étude, ce qui concorde avec les observations de terrain. Par ailleurs, aucune bétoire ou marnière n'a été repérée lors des visites de site.



Carte des carrières aux alentours de Rarécourt (source : BRGM)

6 Intérêt général du projet

Le présent dossier de demande d'intérêt général est établi pour **l'implantation de 9 ouvrages d'hydraulique douce** sur la commune de Rarécourt, **ainsi que leur entretien dans la durée** avec une garantie d'accès aux ouvrages.

Ainsi, conformément aux articles L211-7 et L215-15 du Code de l'Environnement, et à l'article L151-36 du Code Rural, il comprend les parties suivantes :

- Note explicative des travaux (Cf. paragraphe « 3. Projet d'aménagement » du présent dossier);
- Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération (Cf. paragraphe « 6. Intérêt général du projet » du présent dossier) ;
- Une estimation des coûts de travaux (Cf. paragraphe « 7. Projection financière » du présent dossier) ;
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux (Cf. paragraphe 3.4 planning prévisionnel » du présent dossier);
- Pièces graphiques : plan de situation et plan général des travaux (Cf. partie « 3.2 Localisation des ouvrages » et **Annexe 3**);
- Liste nominative des propriétaires (Cf. paragraphe « 3.3 répartition des propriétaires et exploitants » du présent dossier).

Conformément à l'article R 215-5 du Code de l'Environnement, **cette DIG est demandée pour une période de 5 ans, de 2021 à 2026.**

6.1 Impact sur les biens et personnes

La commune de Rarécourt a connu **5 arrêtés catastrophe naturelle** en 31 ans.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
55PREF20170129	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
55PREF19940088	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
55PREF19950096	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
55PREF19990378	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
55PREF20160050	28/05/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Le dernier arrêté de juin 2016 correspond au dernier épisode d'importance sur le secteur, avec des dégâts significatifs recensés sur le bâti. Les épisodes pluvieux d'importance restent cependant réguliers.

Les photographies ci-dessous permettent d'illustrer les dommages causés par la coulée de boue de l'été 2016 :



Coulée de boue - BV Cimetière (Mairie de Rarécourt)



Coulée de boue – entrée dans la ferme de la Vallée (Mairie de Rarécourt)



Coulée de boue – traversée de rue (Mairie de Rarécourt)

Nombre des surfaces en herbe sont classées en prairie temporaire, et il n'est pas certain qu'elles soient maintenues à partir de 2023 selon les règles de la Politique Agricole Commune. En l'absence de changement durable de pratique agricole sur l'amont du bassin versant, l'augmentation du nombre d'épisodes intenses fait **peser un risque encore plus important à l'avenir** de ruissellement significatif.

6.2 Enjeux environnementaux

L'ensemble des écoulements en période d'orage terminent dans le lit mineur de l'Aire. Le nombre de freins hydrauliques présents sur le territoire (haies, boisements, herbages) reste limité, et concentré sur le Nord et l'Est de la zone d'étude. Comme indiqué dans la partie 5.1 dédiée à la conformité au SDAGE, **la mise en place d'un programme d'aménagement sur Rarécourt aura un effet significatif sur la retenue des matières en suspension et intrants agricoles en amont.**

6.3 Conclusion

La mise en place d'un programme d'aménagement d'hydraulique douce à Rarécourt participera à la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue. De plus, il limitera les apports en matières en suspension et produits phytosanitaires dans le milieu aquatique (l'Aire et les zones humides attenantes).

Pour ces raisons, la déclaration d'intérêt général est justifiée.

7 Projection financière

7.1 Coûts du projet et plan de financement

L'estimation financière chiffre le projet à 22 000 € hors taxes. Le plan de financement ci-dessous précise les partenaires visés par une demande de subvention.

Investissement Hydraulique douce	Enveloppe (€ HT)	Taux	Montant
Entente Oise-Aisne	22 000 €	20%	4 400 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	22 000 €	60%	13 200 €
Conseil Régional Grand-Est	22 000 €	20 %	4 400 €
TOTAL		100 %	22 000 €

Ces coûts couvrent les travaux d'installation des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne.

7.2 Coût d'entretien des ouvrages

La végétation invasive, la croissance non contrôlée des ouvrages de génie végétal ainsi que les dépôts successifs de limon sont autant de facteurs qui peuvent nuire au fonctionnement des ouvrages. Tous nécessitent de prévoir un entretien régulier, et parfois exceptionnel suite à des épisodes orageux, pour assurer la pérennité du dispositif et son efficacité.

Pour l'ensemble des conventions signées, un entretien des ouvrages par l'Entente Oise-Aisne a été convenu, permis notamment par le biais de cette Déclaration d'Intérêt Général. Les coûts d'entretien estimés sont les suivants :

opération	Dimension X P.U	fréquence	Montant (sur 5 ans)
Taillage au lamier	150ml X 1,20€	1 fois / 2 ans	450€
Entretien des fascines	70ml X 3€	1 fois / 2 ans	525€
Réparations ponctuelles (re-paillage, remplacement de plants, ...)	Forfait	-	2 400€
Evacuation des boues accumulées	2 journées	-	3 000€
Total HT frais d'entretien sur 5 ans			6 375€

Le coût d'entretien moyen sur une année est donc de 1 275 €. Les disparités entre les années peuvent cependant être fortes.

Les coûts d'entretien seront à la charge de l'Entente Oise-Aisne.

7.3 Montant d'indemnisation

Afin de permettre aux agriculteurs d'être acteurs du projet, une convention a été signée avec les exploitants et propriétaires. Cette convention prévoit notamment une indemnisation pour occupation temporaire du sol. Ces indemnités sont fixées par un barème de la Chambre d'Agriculture.

Type d'indemnisation	Détail	Total
Indemnisation pour occupation temporaire (5 ans)	435m ² Dernier barème connu : 0,2527€/m ² /an ¹	550 €
Forfait de procédure	10 X 200€	2 000 €
TOTAL Indemnisation sur 5 ans		2 550 €

Les coûts d'indemnisation seront à la charge de l'Entente Oise-Aisne.

¹ Les indemnités sont calculées par la Chambre d'Agriculture de la façon suivante :

[Marge brute fiscale (calculé par France Domaine chaque année) X 3 (minimum) + Indemnités pour fumures et arrières fumures] = Indemnité d'éviction versée à l'exploitant

Soit pour les régions Woevre, Argonne Pays de Montmédy : (705 X 3) + 412 = **2527 €/ha** pour 2021/2022

(site internet de la Chambre d'Agriculture de la Meuse)